

REGLEMENT DU CONCOURS FACEBOOK BOMBGIRL

GRAND CONCOURS NATIONAL FETES DES MERES 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

BOMBGIRL PARIS (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro : 401 480 124 00049

dont le siège social est situé au 298 Ch de Jouglas, 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Organisé du Mercredi 25 Avril 2018 à 9 Heures au Vendredi 18 Mai 2018 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «GRAND CONCOURS NATIONAL FETES DES MERES 2018» (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue simplement en invitant des amis sur sa page Facebook. Un ami invité aimant la page Facebook de @BOMBGIRLOFFICIAL fait gagner 1 (un) point à l'initiateur de l'invitation. Au terme du concours, la personne bénéficiant du plus de points sera le vainqueur du lot unique mis en jeu.

Présentation du concours :

Recevez directement chez vous un magnifique bouquet de lingerie !

Valeur: conception/réalisation/fleurs/lingeries: 300€.

Parce qu'une maman est une délicatesse de chaque instant, nous avons voulu rendre hommage à la femme avec notre thème «la rose noire», cette fleur rare et précieuse qui comme chaque femme est unique.

- Conçu avec notre partenaire et fleuriste **A FLEUR D'EAU** à Six-Fours, ce bouquet a été monté en suivant les règles d'une composition florale.

- 20 shortys BOMBGIRL en dentelle exquise et raffinée de fabrication 100% française.

- Modèles différents issus des collections Bombgirl (taille unique 36 à 40).

- Plés en forme de rose, agrémentés de perles et d'une véritable rose éternelle. Le tout livré dans une magnifique boîte décorative.

LIEN POUR PARTICIPER AU CONCOURS :

<http://dir.re/f939634bf7f2765c2edd>

Début du concours Mercredi 25 avril 2018 - Fin du concours Vendredi 18 mai 2018 à Minuit.

Le résultat du tirage au sort sera affiché sur notre page Facebook @BOMBGIRLOFFICIAL

Le bouquet vous parviendra avant le dimanche 27 mai, jour de la fête des mères.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté le lendemain de la fin du concours. Il lui sera communiqué la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à la personne ayant obtenu le plus de points au terme du concours.

Liste des lots :

- Un bouquet de Lingerie d'une valeur totale de 300 Euros, contenant :

Ce bouquet a été monté en suivant les règles d'une composition florale.

- 20 shortys BOMBGIRL en dentelle exquise et raffinée de fabrication 100% française.

- Modèles différents issus des collections Bombgirl (taille unique 36 à 40).

- Pliés en forme de rose, agrémentés de perles et d'une véritable rose éternelle. Le tout livré dans une magnifique boîte décorative.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Pichon. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.